

DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°665 du 6 janvier 2025

- Décision n° 5337 du 06/01/2025 DGS Décision d'ester en justice du Président du Conseil départemental - Dossiers n°2403318-3 et n°2403328-1
- Décision n° 5338 du 06/01/2025 DGS Décision d'ester en justice du Président du Conseil départemental - Dossiers n°2403322-3 et 2403327-1
- Arrêté n° 5339 du 31/12/2024 DSD Arrêté fixant la tarification "hébergement" applicable à compter du 1er janvier 2025 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Pyrène Plus" sis 2 rue Marca 65270 Saint-Pé-de-Bigorre
- Arrêté n° 5340 du 31/12/2024 DSD Arrêté portant autorisation de création d'une Résidence Autonomie de 98 places sur la commune de Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 5341 du 31/12/2024 DSD Arrêté portant autorisation de création d'une Résidence Autonomie de 60 places sur la commune de Lourdes

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques
Affaire suivie par : Bruna COSTA GOMES
Té. : 05.62.56.76.07
bruna.costagomes@ha-py.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250106-DcisionPCDactio-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2025

Publication : 06/01/2025

5337

DÉCISION

Objet : Décision d'ester en justice du Président du Conseil Départemental

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu la requête enregistrée le 21 décembre 2024 par le Tribunal administratif de Pau ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] conteste devant le tribunal la décision prise par le Département des Hautes-Pyrénées le 13 mai 2024 portant retrait de son agrément d'assistant familial.

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans la présente affaire.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le Département est autorisé à ester en justice dans le dossier [REDACTED] / DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES n° 2403318-3 (requête au fond) et n° 2403328-1 (référé-suspension).

ARTICLE 2 : Le Département donne tous pouvoirs à Madame Erika PEYZAN, juriste, pour le représenter devant le Tribunal administratif de PAU à toutes les audiences fixées dans le cadre de cette procédure.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du département.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/>.

Signé électroniquement par
Mur Jean
Date : 06/01/2025 09:11:13

Pour le Président et par délégation,
Le directeur de l'administration et des finances



Jean MUR



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques
Affaire suivie par : Bruna COSTA GOMES
Tél. : 05.62.56.76.07
bruna.costagomes@ha-py.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250106-DPCDREF2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2025

Publication : 06/01/2025

5338

DÉCISION

Objet : Décision d'ester en justice du Président du Conseil Départemental

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu la requête enregistrée le 21 décembre 2024 par le Tribunal administratif de Pau ;

Considérant que [REDACTED] conteste devant le tribunal la décision prise par le Département des Hautes-Pyrénées le 13 mai 2024 portant retrait de son agrément d'assistante familiale.

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans la présente affaire.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le Département est autorisé à ester en justice dans le dossier [REDACTED] / DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES n°2403322-3 (requête au fond) et n°2403327-1 (référé-suspension).

ARTICLE 2 : Le Département donne tous pouvoirs à Madame Erika PEYZAN, juriste, pour le représenter devant le Tribunal administratif de PAU à toutes les audiences fixées dans le cadre de cette procédure.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du département.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/>.

Signé électroniquement par
Mur Jean
Date : 06/01/2025 09:10:38

Pour le Président et par délégation,
Le directeur de l'administration et des finances



Jean MUR



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5339

OBJET : Arrêté fixant la tarification "hébergement" applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Pyrène Plus" sis 2, rue Marca 65270 Saint-Pé-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2024 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2029 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'EHPAD " Pyrène Plus " est fixé de la manière suivante :

- Tarif "Hébergement" : 67,92 €

ARTICLE 2.

Les tarifs "dépendance" des résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,34 €	15,60 €
GIR 3/4	13,52 €	7,78 €
GIR 5/6	5,74 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 86,42 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

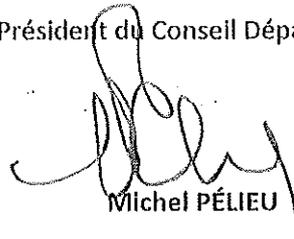
Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33 063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'Établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 31 DEC. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5340

DIRECTION APPUI AUX
SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant autorisation de création d'une Résidence Autonomie de 98 places sur la commune de Bagnères-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses I^{ères} et III^{èmes} parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.311-1 et les suivants ;

VU le schéma autonomie départemental 2022-2026 ;

VU l'article 139 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dispensant les projets de création de Résidences Autonomie de la procédure d'Appel à Projets,

VU le dossier de demande de création d'une résidence autonomie sur la commune de Bagnères-de-Bigorre déposé par l'association « ALEFPA » ;

VU l'appel à projet « Initiatives pour le Développement de Résidences Autonomies » 2023 ;

Vu la complétude du dossier de demande d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'aucun financement public direct ou indirect pour l'investissement et le fonctionnement pour la création d'une Résidence Autonomie présentée par l'association « ALEFPA » n'est sollicité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association « ALEFPA », en vue de créer une Résidence Autonomie de 98 places, 2 rue Jean Sirieix sur la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE.
Cet établissement, non médicalisé, est destiné à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans.

ARTICLE 2. Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 3. Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité conformément à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues aux articles D313-11 à D313-14 du même code, et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité.

ARTICLE 5. Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association ALEFPA

199 Rue Colbert CS 60030 59043 LILLE CEDEX

N° FINESS EJ : 59 079 973 0

Identification de l'établissement principal :

Résidence autonomie

2 rue Jean Sirieix 65200 Bagnères de Bigorre

N° FINESS ET : A créer

Code catégorie établissement : 202 Résidence Autonomie

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
927	hébergement résidence autonomie personnes âgées	701	Personnes Agées Autonomes	11	Hébergement Complet Internat	98

ARTICLE 6. La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7. Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à connaissance de l'autorité compétente en application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

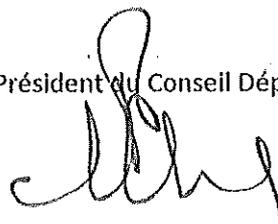
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 9. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale, et le Président de l'association « ALEFPA », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le 31 DEC. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5341

DIRECTION APPUI AUX
SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant autorisation de création d'une Résidence Autonomie de 60 places sur la commune de Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses I^{ères} et III^{èmes} parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.311-1 et les suivants ;

VU le schéma autonomie départemental 2022-2026 ;

VU l'article 139 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dispensant les projets de création de Résidences Autonomie de la procédure d'Appel à Projets,

VU le dossier de demande de création d'une résidence autonomie sur la commune de Lourdes déposé par l'association « ALEFPA » ;

VU l'appel à projet « Initiatives pour le Développement de Résidences Autonomies » 2023 ;

VU la complétude du dossier de demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'aucun financement public direct ou indirect pour l'investissement et le fonctionnement pour la création d'une Résidence Autonomie présentée par l'association « ALEFPA » n'est sollicité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association « ALEFPA », en vue de créer une Résidence Autonomie de 60 places, chemin des fontaines sur la commune de LOURDES.

Cet établissement, non médicalisé, est destiné à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans.

ARTICLE 2. Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 3. Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité conformément à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues aux articles D313-11 à D313-14 du même code, et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité.

ARTICLE 5. Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association ALEFPA

N° FINESS EJ : 59 079 973 0

199 Rue Colbert CS 60030 59043 LILLE CEDEX

Identification de l'établissement principal :

Résidence autonomie

N° FINESS ET : A créer

Chemin des fontaines 65100 LOURDES

Code catégorie établissement : 202 Résidence Autonomie

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
927	hébergement résidence autonomie personnes âgées	701	Personnes Agées Autonomes	11	Hébergement Complet Internat	60

ARTICLE 6. La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7. Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à connaissance de l'autorité compétente en application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

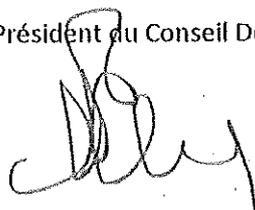
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 9. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale, et le Président de L'association « ALEFPA », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le 31 DEC. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU